

2023-2028

APPUI AUX TERRITOIRES 54

DEPARTEMENT
MEURTHE
& MOSELLE

CLAUDE SOCIALE D'INSERTION

Les dossiers déposés au titre du dispositif **Appui aux Territoires 54**, nécessitent une clause sociale d'insertion **dès lors que le montant de l'opération est supérieur ou égal à 100 000 €** (HT pour les collectivités, TTC pour les associations), quelle que soit la nature du marché.

La clause sociale d'insertion est un dispositif juridique permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics et privés. Elle constitue un levier pour faciliter l'emploi des personnes en situation de fragilité socio-économique et implique de multiples partenaires (collectivités, entreprises, service public de l'emploi, structures d'insertion...).



DANS CHAQUE TERRITOIRE, UN·E CHARGÉ·E DE DÉVELOPPEMENT VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS DÉMARCHES

- Soutien au maître d'ouvrage et appui au maître d'œuvre dans la rédaction de la clause sociale d'insertion à intégrer au marché.
- Accompagnement des entreprises attributaires dans la mise en œuvre de leur engagement au titre de l'insertion.
- Suivi, évaluation et communication sur les actions d'insertion et leurs résultats : bilan, valorisation des actions réalisées avec l'ensemble des partenaires.



TERRITOIRE DE LONGWY

03 82 39 59 55 - 06 07 38 62 99
clausesinsertionlongwy@departement54.fr

TERRITOIRE DE BRIEY

03 82 47 54 75 - 06 19 78 48 47
clausesinsertionbriey@departement54.fr

TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

03 83 62 02 05 - 06 09 76 48 64
clausesinsertionTDL@departement54.fr

TERRITOIRE VAL DE LORRAINE

03 83 80 13 60 - 06 07 06 56 21
clausesinsertionVDL@departement54.fr

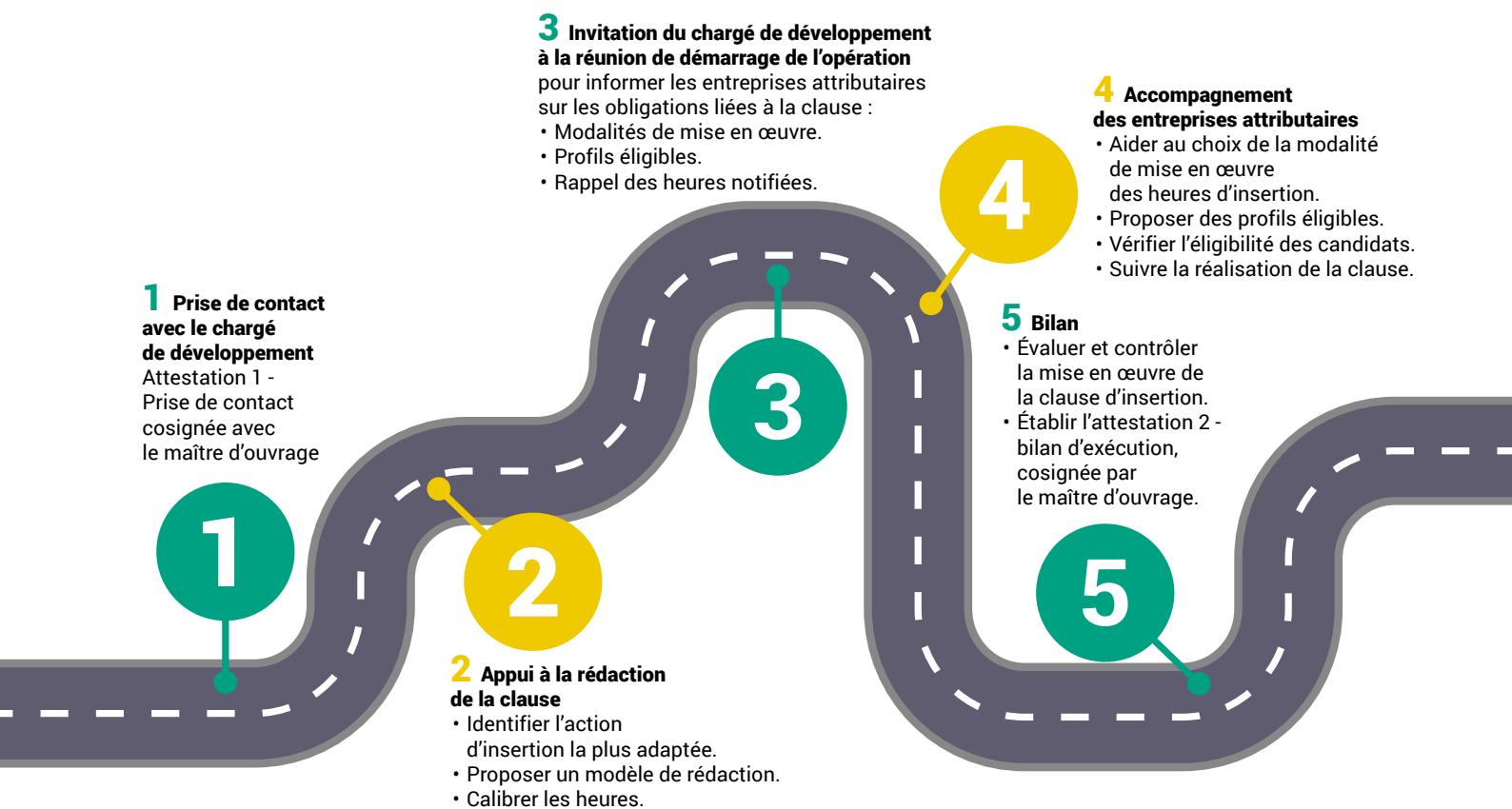
TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS

03 83 73 38 45 - 06 03 99 61 45
clausesinsertionlunevillois@departement54.fr

TERRITOIRE GRAND NANCY

03 83 90 22 44 - 06 09 76 52 63
clausesinsertionGN@departement54.fr

ÉTAPES DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET INTERVENTIONS DU / DE LA CHARGÉ-E DE DÉVELOPPEMENT



LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Avant l'envoi du dossier de demande de subvention à la Maison du Département de votre territoire : signature conjointe de la fiche attestation n°1 « *prise de contact - clauses d'insertion* » par le maître d'ouvrage et le (ou la) chargé(e) de développement.

Avant le versement du solde : signature conjointe de la fiche attestation n°2 « *bilan d'exécution - clauses d'insertion* » par le maître d'ouvrage et le / la chargé-e de développement.

FAVORISER LE RETOUR À L'EMPLOI GRÂCE À L'ACHAT PUBLIC RESPONSABLE

Cadre juridique :

- > L'insertion comme condition d'exécution d'un marché – Clauses sociales d'insertion. *Article L2112-2*
- > Marchés réservés aux entreprises adaptées (EA) - Établissements et services d'Aide par le Travail (ESAT). *Article L2113-12*
- > Marchés réservés aux structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). *Article L2113-13*
- > Marchés réservés aux EA et SIAE. *Articles L2113-12 et L2113-13*
- > L'insertion comme critère d'attribution. *Article L2152-7*
- > Achat d'insertion/marché de services de qualification et insertion professionnelle. *Article R2123-1*

EN SAVOIR PLUS : COMMENT RÉDIGER UNE CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ?

Dans l'avis de publicité : indiquer les articles auxquels le marché est assujéti.

Dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), il est important de spécifier l'ensemble des critères :

- > Le calibrage d'heures par lot.
- > Les pénalités en cas de non-respect.
- > Les coordonnées du (de la) chargé(e) de développement qui assure le suivi et l'évaluation de la démarche.

Le / la chargé-e de développement vous accompagne dans la rédaction de la clause.